



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-22

Retrait d'octroi du statut « pharmacie de garde » entraînant la fin de l'ouverture d'une pharmacie le dimanche matin

Auteur :	Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	02.02.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	03.02.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	09.05.2023

I. Question

A la suite d'une décision unilatérale de la Société des pharmaciens fribourgeois (ci-après : SphF) de ne plus lui octroyer le statut de pharmacie de garde dans le district de la Veveyse, la seule pharmacie de la ville de Châtel-St-Denis ouverte le dimanche matin ne le sera plus dès février 2023. Cette pharmacie familiale, qui figurait dans la liste des pharmacies de garde sur le site de l'Etat de Fribourg jusqu'au 31 janvier 2023, est ouverte le dimanche matin depuis plus de 40 ans. Cette pharmacie était pourtant prête à maintenir l'ouverture le dimanche matin dans le futur.

Or, le statut « pharmacie de garde » permet à celle-ci de compenser économiquement, lors de la facturation aux assurances, les activités et les coûts occasionnés par ces prestations fournies hors exploitation courante.

La ville de Châtel-St-Denis et le district de la Veveyse connaissent une forte augmentation de la population. La principale conséquence de cette décision prise par la SphF de fermeture le dimanche matin soulève des incompréhensions dans une région en plein essor démographique.

Les proches de malades et les infirmières à domicile (qui font un travail fantastique) devront désormais se rendre à Bulle, à Romont ou à Vevey pour obtenir les médicaments. En plus, c'est du temps passé sur la route et non auprès des patient-e-s. En outre, cette décision est contraire à la volonté des autorités politiques cantonales qui font tout pour encourager le principe de mobilité durable.

Comme indiqué précédemment, cette pharmacie figurait comme pharmacie de garde dans le district de la Veveyse sur le site internet de l'Etat. Or, depuis le 1er février, il y est indiqué de téléphoner à la pharmacie de garde du district de la Gruyère.

Le district de la Veveyse subit à nouveau des décisions brutales dans le domaine des prestations sanitaires à sa population.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien y a-t-il de pharmacies bénéficiant du statut de « pharmacie de garde » et où sont-elles situées ?
2. Qui a pris la décision de ne plus octroyer le statut de « pharmacie de garde » à cette pharmacie ? Le service du pharmacien cantonal a-t-il collaboré à la prise de cette décision ou a-t-il simplement été consulté ?
3. Quels sont les motifs de cette décision ?
4. Par ricochet des prestations hors exploitation qui ne peuvent plus être compensées, la plus visible des conséquences pour la population est la fermeture de la pharmacie les dimanches matin. Cette répercussion a-t-elle été prise en compte ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire le nécessaire pour revenir sur cette décision ? Si non, pourquoi ?
6. La phrase qui revient dans la population : « Encore une prestation sanitaire ôtée aux citoyen-ne-s veveysan-ne-s ! ». Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'organisation du service de garde des personnes exerçant une profession médicale universitaire est confiée aux associations professionnelles reconnues par le Conseil d'Etat. La Société des pharmaciens fribourgeois, faitière des pharmaciens du canton de Fribourg, est une association professionnelle reconnue par le Conseil d'Etat. Elle est habilitée, au sens de la loi sur la santé (LSan), à astreindre au service de garde ses membres ainsi que les personnes qui ne le sont pas, afin de garantir à la population un accès aux médicaments en dehors des heures d'ouverture, selon un concept harmonieux, compréhensible et fonctionnel en tenant compte des forces et des contraintes existantes.

1. *Combien y a-t-il de pharmacies bénéficiant du statut de « pharmacie de garde » et où sont-elles situées ?*

Toutes les pharmacies du canton sont astreintes au service de garde, selon les modalités proposées et approuvées par la Société des pharmaciens fribourgeois et sous réserve des situations pouvant bénéficier d'une dispense telle que définie dans le cadre légal. Actuellement, selon les informations reçues par la Société des pharmaciens fribourgeois, 68 pharmacies réparties sur le territoire des districts de la Sarine, Gruyère, Glâne, Veveyse, du Lac et de la Broye assurent ce service.

2. *Qui a pris la décision de ne plus octroyer le statut de « pharmacie de garde » à cette pharmacie ? Le service du pharmacien cantonal a-t-il collaboré à la prise de cette décision ou a-t-il simplement été consulté ?*
3. *Quels sont les motifs de cette décision ?*
4. *Par ricochet des prestations hors exploitation qui ne peuvent plus être compensées, la plus visible des conséquences pour la population est la fermeture de la pharmacie les dimanches matin. Cette répercussion a-t-elle été prise en compte ?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire le nécessaire pour revenir sur cette décision ? Si non, pourquoi ?*

L'organisation du service de garde des pharmacies fribourgeoises est du ressort de la Société des pharmaciens fribourgeois. Un travail de révision du système a été initié par la société professionnelle à la suite de la période COVID, en informant la pharmacienne cantonale.

Différentes variantes d'organisation ont été proposées, discutées et soumises au vote de l'assemblée générale fin novembre 2022, en mettant l'accent sur la recherche d'une solution consensuelle cantonale facile à mémoriser par la population et les partenaires professionnels, et ayant comme objectif unique de garantir un accès aux médicaments 7 jours sur 7 à l'ensemble de la population du territoire.

Dans l'intervalle d'une solution définitive, le statu quo selon l'ancienne organisation du service de garde avait été demandé à toutes les pharmacies.

Malgré cette recommandation de la société faitière, la pharmacie de Châtel-St-Denis s'est retirée en février 2023 de son propre chef du système de service de garde en vigueur. Aucune décision n'a ainsi été prise à ce sujet par la Société des pharmaciens fribourgeois ni par la Direction de la santé et des affaires sociales ou par la pharmacienne cantonale.

Les habitant-e-s de la Veveyse ayant toujours la possibilité d'accéder à d'autres pharmacies de garde, la situation n'exigeait pas d'intervention des autorités sanitaires, ce d'autant plus que la Société des pharmaciens fribourgeois travaillait sur la redéfinition du système de garde sur tout le territoire cantonal et qu'une solution se dessinait. Toutes ces démarches ont été suivies par la pharmacienne cantonale. Les travaux sont aujourd'hui finalisés et la solution définitive a été adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire le 11 mai 2023.

La redéfinition du système de garde mis en place par la Société des pharmaciens fribourgeois consiste à proposer un numéro unique permettant de s'informer sur les pharmacies de garde. La répartition du territoire cantonal en 6 régions est également prévue, avec pour objectif un accès à des pharmacies de garde le week-end et les jours fériés.

Plus généralement, un groupe de travail incluant des représentant-e-s de la DSAS, de l'HFR, des médecins fribourgeois et de la Société des pharmaciens fribourgeois planche sur une action de communication commune afin d'informer la population du canton sur l'accès aux prestations d'urgence et de garde.

6. *La phrase qui revient dans la population : « Encore une prestation sanitaire ôtée aux citoyen-ne-s veveysan-ne-s ! ». Qu'en pense le Conseil d'Etat ?*

Le Conseil d'Etat est conscient qu'une partie de la population a le sentiment d'une diminution des prestations sanitaires, en particulier dans les districts périphériques, comme en témoigne notamment le dépôt de l'initiative populaire « *Pour des Urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité* ».

Dans le cadre du contre-projet à cette initiative, il est en train d'élaborer, avec le soutien d'une commission parlementaire, plusieurs mesures visant à renforcer le domaine des urgences et de la médecine communautaire en impliquant tous les acteurs du système de santé. L'objectif est d'optimiser l'accès à des prestations de soins de qualité sur tout le territoire. Toute personne présente sur le territoire fribourgeois et ayant un besoin de soins doit pouvoir obtenir une réponse appropriée.